

**DISPOSITIONS ORGANIQUES****Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)**

Désignation des représentants de la Commune au Comité syndical

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO) a été créé en 1993. La Commune y adhère depuis 2002.

Depuis l'arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2007, portant transformation du SIRESCO de SIVOM<sup>1</sup> à SIVU<sup>2</sup>, celui-ci est exclusivement chargé par les communes adhérentes d'assurer la fabrication et la distribution de repas selon la méthode dite « liaison réfrigérée différée » et toutes prestations alimentaires sollicitées. Il pouvait être chargé auparavant de prestations de blanchisserie.

L'une des unités de production des repas est basée à Ivry-sur-Seine (« la Cerisaie »). Le syndicat fabrique près de 35 000 repas par jour en période scolaire, dont 3 900 en moyenne pour la commune d'Ivry.

Le syndicat est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les Conseils municipaux des communes membres, à raison, pour la commune d'Ivry, de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.

Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Cette élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Je vous propose par conséquent de désigner les délégués représentant la Commune au comité syndical du SIRESCO.

---

<sup>1</sup> SIVOM : syndicat à vocation multiple

<sup>2</sup> SIVU : syndicat à vocation unique

## **DISPOSITIONS ORGANIQUES**

### **Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO)**

Désignation des représentants de la Commune au Comité syndical

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-7, L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7,

vu les statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO), modifiés par arrêté inter-préfectoral du 16 novembre 2007 portant transformation du SIRESCO de SIVOM à SIVU,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 9 mars 2008,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 15 mars 2008,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du conseil municipal, de désigner de nouveaux délégués, soit trois titulaires et trois suppléants, au comité syndical du SIRESCO,

vu les résultats du vote auquel il a été procédé,

### **DELIBERE**

(par 39 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention)

**ARTICLE UNIQUE** : DESIGNNE comme suit les délégués représentant la Commune au comité syndical du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (SIRESCO):

#### Titulaires :

- Jacqueline SPIRO
- Patricia BENDIAF
- Sandrine BERNARD

#### Suppléants :

- Christine POURRE
- Daniel MAYET
- Guillaume MOOG

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 MARS 2008